

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier**  
**Séance du 08/07/2010**

L' an 2010 et le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. CLOSTRE François , Maire.

**Etaient présents :**

M. CLOSTRE François, Maire, Mme VAYSSIER Monique, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, M. BLAISE Jean-Yves, M. BILLARD Pierre, Mme LIVROZET Martine, M. BEBEN Bertrand, M. THEVENET Jacques, M. THEVENET Xavier, M. SAULUT Bernard, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, Mme DRU Béatrice, M. MENEZ Didier, M. DETAIN Michel, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme COLODIEGE Chantal,

**Etait absente :** Mme BOILARD Valérie, 1 pouvoir donné à Mme VAYSSIER Monique

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : Lundi 28 Juin 2010

**Ordre du jour**

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SERVICE DE L'EAU : RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

TEOM : EXONERATIONS 2011

VENTILATION 2010 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

IMMEUBLE SIS 35 AV. DU 8 MAI : SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION

GENDARMERIE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL

SERVICE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2010.1

GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR : NOUVELLES MODALITES DE REPARTITION DES DEPENSES DE GAZ

GROUPE SCOLAIRE BEL AIR : MISE A DISPOSITION DE LA CHAUFFERIE AU SICC

LOGEMENT N° 2 SIS 3 PLACE DE L'EGLISE : AUGMENTATION DU LOYER

ECLAIRAGE PUBLIC : NOUVELLES MODALITES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

SITS : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU RPID

INTERCOMMUNALITE : DEMANDE DE RETRAIT DE LA C.C.N.B. ET DEMANDE D'ADHESION A LA C.C.L.A. –

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SORTIE

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006/2010 : SIGNATURE D'UN AVENANT

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Monique VAYSSIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 15 avril 2010**

Le président ouvre la séance à vingt heures trente minutes. Le nombre des présents étant de 18, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L2121.17 du C.G.C.T. Il soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 15 avril 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal**

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant.

**Décision n° 2010.05 en date du 25 mai 2010** portant sur la location d'un appartement de type Studio sis « N° 10 – 17 cour des Miracles » pour un montant de 145.18 € à Mlle DUPUIS-LEPELTIER, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Décision n° 2010.06 en date du 14 juin 2010** portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant la Mission SPS relative à « l'amélioration de la collecte des eaux usées, élimination des eaux parasites et aménagement de la station » :

Lot unique : entreprise C.O.G.I.T. de Nevers (Nièvre) pour un montant H.T. de 2 680.00 €

**Décision n° 2010.07 en date du 14 juin 2010** portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant la Mission de Contrôle des Réseaux d'assainissement relative à « l'amélioration de la collecte des eaux usées, élimination des eaux parasites et aménagement de la station » :

Lot unique : entreprise SRA SAVAC de Nevers (Nièvre) pour un montant H.T. de 9 879.50 €

**Décision n° 2010.08 en date du 14 juin 2010** portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant la réfection de la voirie communale 2010

Lot unique : entreprise Centre Voirie – Le Veudre (Allier) décomposé HT comme suit :

- Tranche ferme :	43 924.90 €
- Tranche conditionnelle n° 1	2 500.00 €
- Tranche conditionnelle n° 2	10 800.00 €
- Tranche conditionnelle n° 3	1 100.00 €

**Service Assainissement collectif : rapport 2009 sur le prix et la qualité du service (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Les décrets 95.635 du 6 mai 1995 et 2007.675 du 2 mai 2007 pris en application des articles L 2224.5 et D 2224.1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités en charge de l'assainissement collectif de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. M. le maire rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation annuelle au conseil municipal.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du rapport 2009 du délégataire, la société Lyonnaise des Eaux Suez, en prend acte.

**Service de l'eau : rapport 2009 sur le prix et la qualité du service (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le comité syndical du SICC s'est réuni dernièrement et a approuvé le rapport annuel 2009 du service d'eau potable établi par le délégataire "Lyonnaise des Eaux Suez". Les communes membres du syndicat à savoir Langeron, Mars-sur-Allier et Saint-Pierre-le-Moutier doivent également statuer sur ce document.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2009 du délégataire, la Société Lyonnaise des Eaux Suez, en prend acte.

**TEOM : EXONERATIONS 2011 (19 votants 19 pour) C.L. du 06.10.2010**

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Le SYCTOM ayant décidé d'instituer, conformément à l'article L 2333.78 du C.G.C.T., la redevance spéciale, de façon progressive, aux administrations et aux professionnels relevant de son territoire, M. le Maire propose à l'assemblée d'exonérer de la T.E.O.M. un certain nombre d'établissements concernés par cette mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Association du Foyer d'Accueil pour personnes âgées - 5 rue du Faubourg de Moulins 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER (Foyer Jeanne d'Arc) ;
- S.A. Anciens Ets Schiever et Fils - 9999 Rue de l'Etang 89200 AVALLON s'agissant d'un local sis 22 avenue du 8 mai 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER (ATAC).

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2011  
Il charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Ventilation 2010 des subventions aux associations (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le 7 juin 2010 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions des associations au titre de 2010

Il propose le tableau de ventilation ci-annexé.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition dans laquelle le montant des subventions attribuées en 2010 s'élève à la somme de 14 772 €.

#### **Immeuble sis 35 avenue du 8 mai : signature d'un bail de location (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Dans le cadre de l'acquisition par la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER de la gendarmerie actuelle, M. le maire présente à l'assemblée un projet d'avenant constatant le transfert de propriété de cette caserne, du Conseil Général vers la municipalité, après avis favorable du service France Domaine.

Cet avenant doit être approuvé par le conseil municipal afin d'autoriser M. le Maire à signer et parapher ce document. Le montant du loyer annuel a été fixé à 32 965.13 € concernant des locaux de service et techniques + 9 logements.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de cet avenant à bail d'un immeuble au profit de l'état et autorise M. le maire à signer tout document en ce sens.

#### **Gendarmerie : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un personnel (19 votants 19 pour) C.L. du 16 juillet 2010**

Par délibération en date du 29 mai 2007, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer, avec la Région de gendarmerie de Bourgogne, une convention de mise à disposition d'un personnel communal pour l'exécution de l'entretien ménager des locaux de services de la brigade de gendarmerie de SAINT PIERRE LE MOUTIER, sur la base de 4 heures mensuelles.

La convention ayant pris effet au 1er juin 2007, pour une durée de 3 ans, celle-ci est échue depuis le 31 mai 2010.

A ce titre, afin de poursuivre cette mise à disposition, il y a lieu de signer un avenant de prolongation.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à signer tout document en ce sens.

#### **Service assainissement : décision modificative N° 2010.1 (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Dans le cadre de la rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la procédure de délégation de service public, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- C/D/622 " Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 8000.00
- C/D/023 " Virement à la section d'investissement "	- 8000.00
- C/R/021 " Virement de la section d'exploitation	- 8000.00
- C/D/2315-109 " Installations, matériel et outillage technique	- 8000.00

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative 2010.1 telle que définie ci-dessus.

#### **Groupe scolaire du Bel Air : nouvelles modalités de répartition des dépenses de gaz (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER propose une nouvelle répartition des dépenses de gaz du groupe scolaire du Bel Air comme suit :

- 70 % des dépenses affectées au SICC
- 30 % des dépenses affectées à la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité, le conseil municipal de SAINT PIERRE LE MOUTIER émet un avis favorable quant à cette nouvelle répartition, applicable dès le 1er janvier 2010.

#### **Groupe scolaire du Bel Air : mise à disposition de la chaufferie au SICC (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Dans le cadre de la compétence portant sur "la gestion de tous services aux établissements scolaires des écoles maternelles du RPID et gestion de tous meubles et immeubles validé par arrêté préfectoral n° 2005.1647 du 9 juin 2005, il y a lieu de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton

de Saint-Pierre-le-Moûtier (S.I.C.C.) l'ensemble de la chaufferie composée de 2 chaudières de marque VIESMANN, d'une puissance de 80 KW du groupe scolaire du Bel Air.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des biens ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document prenant effet au 1er janvier 2010 ;
- en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires en ce sens.

### **Logement n° 2 sis 3 place de l'église : augmentation du loyer (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'appartement n° 2 sis 3 place de l'église va être libéré au 31 août 2010.

Cet appartement de même configuration et de même surface que l'appartement n° 1 dispose, au 30 juin 2010, d'un loyer mensuel de 191.40 € alors que celui de l'appartement n° 1 s'élève à 341.51 €.

Dans un souci d'équité, il propose d'adopter le même montant de loyer pour les deux appartements, offrant des prestations similaires.

Le conseil municipal est tout à fait favorable à cette proposition, dont les modalités prendront effet à compter du 1er septembre 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de cette location d'appartement, M. le Maire donne lecture d'un courrier du directeur du RPID élémentaire en date du 11 juin 2010 dans lequel une demande d'utilisation de cet appartement à usage scolaire est exprimée.

L'assemblée délibérante ne peut donner suite à cette demande, les recettes communales attendues au titre de cette location d'immeuble étant déjà intégrée dans le vote du budget 2010.

### **Produits communaux :**

La commission des finances publiques sera réunie en septembre prochain pour étudier et proposer une réévaluation des montants des produits communaux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Taxe Locale sur les Publicités Extérieures : la commission étudiera la réglementation en vigueur et déterminera un prix au mètre carré.

L'occupation du domaine public à des fins commerciales fera également l'objet d'un examen pour définir d'un prix au mètre carré. Cette disposition s'appliquera notamment aux terrasses des débits de boissons.

### **Eclairage public : nouvelles modalités (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Dans un souci de réaliser des économies d'énergie en terme de consommations électriques (environ 25 000 € pour 2009), M. le maire propose au conseil municipal de moduler, à compter du 1er août 2010, les horaires d'éclairage public, selon la programmation suivante :

Lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et dimanches : allumage à 6 heures et extinction à vingt-trois heures (lors du changement national à l'heure d'hiver) et minuit (lors du changement national à l'heure d'été)

Samedi : maintien toute la nuit, ainsi que le jour des manifestations prévues aux dates suivantes :

- Dimanche de Pâques, Lundi de Pâques, Jeudi de l'Ascension, Vendredi de l'Ascension, Dimanche de Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 30 avril, 1er mai, 7 mai, 8 mai, 20 juin, 21 juin, 13 juillet, 14 juillet, 14 août, 15 août, 31 octobre, 1er novembre, 10 novembre, 11 novembre, 24 décembre, 25 décembre, 31 décembre, 1er janvier.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable quant à cette modulation du fonctionnement de l'éclairage public tel que défini ci-dessus, ces nouvelles dispositions étant applicable dès le 1er août 2010.

### **Modification du tableau des effectifs (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 3 juin 2010, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier, à compter du 1er juin 2010, le tableau des effectifs comme suit :

- suppression du grade d'attaché,
- création du grade d'attaché principal.

A l'unanimité, l'assemblée adopte cette proposition et charge M. le Maire de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

### **Contrat Unique d'Insertion : signature d'une convention (19 votants 19 pour) C.L. du 12.07.2010**

Dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle de la collectivité territoriale, le conseil municipal autorise M. le Maire à conclure un Contrat d'Unique d'Insertion (CUI), dans la limite de 35 heures par

semaine pour une durée de 6 mois à 24 mois et à signer la convention avec Pôle Emploi définissant les modalités de ce type de contrat, lequel peut bénéficier d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 90 % du SMIC.

**Tableau des effectifs : reclassement dans le grade des Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe (19 votants 19 pour) C.L. du 18.08.2010**

L'article 20 du décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux précise que les fonctionnaires titulaires du grade d'agent technique territorial à la date du 31/12/2006 puis intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2007, seront reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à identité d'échelon et d'ancienneté dans l'échelon. Ce reclassement est opéré en trois tranches annuelles, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, à partir du 1er janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

Deux agents sont concernés par ces dispositions.

A ce titre, M. le maire propose, à la date du 1er janvier 2010, de :

- supprimer 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- créer 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal adopte cette proposition et charge M. le Maire de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

**SITS : participation financière des communes du RPID (19 votants 19 pour)**

Dans le cadre des transports scolaires, M. le Maire informe le conseil municipal du montant de la participation annuelle des familles pour l'année scolaire 2010/2011, fixée à 49.50 € par élève subventionné suite à la décision du 26 mars 2010 de l'Assemblée Départementale.

Afin de tenir compte de cette augmentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité la répartition suivante à savoir :

- 26 € à la charge des familles par élève transporté
- 23.50 € à la charge des communes du R.P.I.D.

**Intercommunalité : demande de retrait de la CCNB et demande d'adhésion à la CCLA (19 participants 10 pour 5 contre 4 abstentions) C.L. du 12.07.2010**

Par délibération en date du 4 décembre 1999, le conseil municipal de SAINT PIERRE LE MOUTIER s'est prononcé favorablement pour l'adhésion à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, créée par arrêté préfectoral N° 99/P/4628 en date du 21 décembre 1999.

L'intérêt à adhérer à la CCNB exerçant les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
  - 1°) aménagement de l'espace
  - 2°) actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Compétences optionnelles
  - 1°) protection et mise en valeur de l'environnement
  - 2°) politique du logement et du cadre de vie
  - 3°) création, aménagement et entretien de la voirie

Est aujourd'hui manifestement amoindri et ne répond plus aux attentes des administrés et du conseil municipal. Par ailleurs, compte-tenu du contexte actuel : à savoir le manque de dialogue, de transparence et l'absence de concertation la situation devient difficile, voire bloquée pour tout travail d'intérêt communautaire constructif.

En conséquence :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres (19 VOTANTS : 10 POUR - 5 CONTRE - 4 ABSTENTIONS), le conseil municipal demande officiellement :

1. Le retrait de la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais,
2. L'adhésion de la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER à la Communauté de Communes Loire Allier, dont les compétences sont les suivantes :

- Compétences obligatoires
  - 1°) Développement économique
  - 2°) Aménagement de l'espace
- Compétences optionnelles

- 1°) Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2°) Logement et cadre de vie
- 3°) Construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels, sportifs ou sociaux
- 4°) Création, aménagement et entretien de la voirie
- Compétences facultatives :
  - 1°) Assistance juridique et conseils aux communes membres
  - 2°) Actions dans les domaines touristique et sportif
  - 3°) Politique de loisirs

**PROCEDURE DE RETRAIT DE LA CCNB : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SORTIE (19 participants 10 pour 5 contre 4 abstentions) C.L. du 13.10.2010**

La commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER ayant décidé de demander son retrait de la C.C.N.B. et l'adhésion à la C.C.L.A., le dispositif dérogatoire au droit commun s'applique, en ce sens qu'il ne nécessite pas l'accord de l'organe délibérant du groupement dont la commune est membre, ni celui des communes associées (article L.5214-26 du C.G.C.T.) ; les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de la C.C.N.B.. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le Préfet.

Dans le cadre de cette procédure de retrait, il y a lieu d'établir une convention de sortie, conformément à l'article L 5211-25.1, portant sur les points suivants :

1°) Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

2°) Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire de l'E.P.C.I. et l'établissement. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre la commune qui se retire et l'E.P.C.I...

A ce titre, M. le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de sortie, reprenant l'ensemble de ces éléments, établie sur la base d'une clef de répartition arrêtée au nombre d'habitants, conformément à l'état joint.

Le conseil municipal, à la majorité, adopte cette proposition de convention de sortie telle que présentée sur l'état ci-annexé.

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006/2010 : SIGNATURE D'UN AVENANT (19 votants 19 pour) C. L. du 06.10.2010**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'un Contrat Enfance Jeunesse 2006/2010, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2010.

Afin de garantir le financement des actions qui y sont inscrites pour le second semestre 2010, M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant prolongeant le C.E.J. jusqu'au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, certaines dispositions du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil ayant été modifiées par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2010 et notamment celle portant sur le nombre d'enfants accueilli le mercredi, cet avenant intégrera également cette augmentation.

A l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer avec la CAF et la CMSA tout document en ce sens.

**Clôture de séance**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt et une heure cinquante cinq minutes.